

Arrêté ministériel portant agrément du système d'épuration individuelle

THETISCLEAN PRO 1-5 W, 6-10, 11-20 EH présenté par la Société REMACLE sise Rue sous la Ville, n° 8 à 5150 FLORIFFOUX

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings ;

Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, notamment les articles D.222 et R.409 à R.417 ;

Vu l'avis référencé 2017/20 rendu par le Comité d'Experts chargé de l'examen des demandes d'agrément des systèmes d'épuration individuelle en date du 5 septembre 2017,

ARRETE

Article 1er. L'agrément comme système d'épuration individuelle du système d'épuration présenté par la société **REMACLE** sise Rue sous la Ville, n° 8 à 5150 FLORIFFOUX sous l'appellation commerciale **THETISCLEAN PRO 1-5 W, 6-10W, 11-20 W** pour une capacité de 1 à 20 équivalent-habitants est octroyé sous le numéro de référence **2017/14/208**.

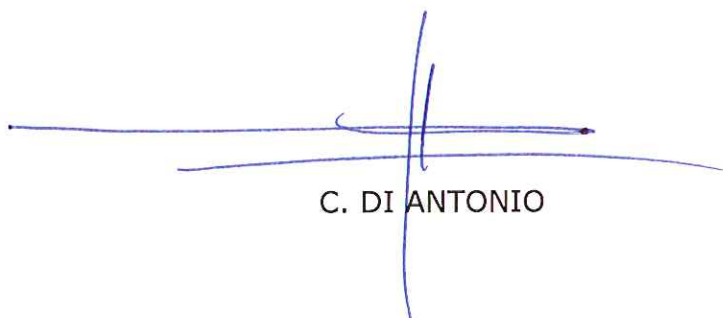
Article 2. L'agrément est octroyé pour cinq ans.

Article 3. Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 4. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Namur, le **13 OCT. 2017**



C. DI ANTONIO

Annexe

Principe et description du système THETISCLEAN PRO 1-5 W, 6-10, 11-20 EH de la société REMACLE sise Rue sous la Ville, n° 8 à 5150 FLORIFFOUX

CAPACITE : 5 à 20 EH

PRINCIPE :

Unité en une cuve à 3 compartiments : premier compartiment pour le prétraitement (fosse septique toutes eaux), deuxième compartiment pour une biomasse fixée immergée aérée, suivi d'un clarificateur secondaire. Ecoulement gravitaire.

Extraction des boues secondaires du clarificateur secondaire vers le prétraitement par airlift. Stockage des boues primaires + secondaires dans le prétraitement.

DESCRIPTIF TECHNIQUE :

Les caractéristiques de dimensionnement sont reprises dans le **Tableau 1** ci-joint faisant partie intégrante de l'Annexe.

Cuve :

Cuve cylindrique ou ovale (11-20 EH) en béton

Classe d'exposition XC4, XF1+XA2

Classe de résistance C35/45

Classe d'environnement EE3+EA2

Accessibilité :

La cuve est équipée de deux regards d'accès 60 cm x 60 cm, l'un centré sur le traitement biologique (compartiment 2), l'autre à cheval sur le prétraitement et le clarificateur (compartiments 1 et 3).

Dispositif de prétraitement :

Premier compartiment. Entrée par un tuyau Ø110 mm, serti dans la paroi de la cuve, dont la partie aval se termine par un té plongeant 15 cm sous le niveau de l'eau et sortie par té Ø110 mm plongeant sous la ligne d'eau.

Ventilation de diamètre 80 mm.

Dispositif de traitement :

-Biomasse fixée immergée : deuxième compartiment. Support en structure alvéolaire en polyuréthane imprégnée de charbon actif de surface spécifique 1000 m²/m³, contenu dans un ou des paniers immergés. Entrée : par té plongeant 60 cm sous la ligne d'eau Ø110 mm et sortie par té plongeant 30 cm sous la ligne d'eau Ø110 mm.

Aération séquencée (15 minutes ON/15 minutes OFF) et diffuseur à membrane tubulaire JAGER.

Le séquençage de l'aération et l'alimentation en air de l'airlift de reprise des boues secondaires sont gérés par une commande à mémoire programmable et une électrovanne.

-Clarificateur : troisième compartiment, fond incliné à 60 °. Entrée par té Ø110 mm plongeant 70 cm sous la ligne d'eau et sortie par un tuyau Ø110 mm connecté à un té Ø160 mm plongeant environ 12 cm sous la ligne d'eau.

Gestion des boues :

Reprise des boues par airlift de Ø50 mm, fréquence 1 minute toutes les 2 heures. Les boues primaires et secondaires sont stockées dans la première cuve (prétraitement). La hauteur maximale de stockage des boues est variable selon les modèle (voir **Tableau 1**)

Détection des dysfonctionnements :

Alarme visuelle et sonore en cas de défaut de l'alimentation électrique, de non fonctionnement du surpresseur ou de l'airlift + enregistrement des défauts et totalisation du temps de fonctionnement sur la commande à mémoire programmable.

Dispositif d'échantillonnage :

L'échantillonnage se fait dans la partie verticale du té de sortie (Ø 160 mm)

Tableau 1 : Caractéristiques de dimensionnement

Capacité (EH)	1-5	6-10	11-20
Forme de la cuve	cylindrique	cylindrique	ovale
Dispositif de prétraitement			
volume (m ³)	3,23	5,63	7,10
surface (m ²)	2,23	2,83	3,25
hauteur d'eau (m)	1,45	1,99	2,17
Profondeur du té de sortie (m)	0,45	0,30	0,30
Hauteur max de stockage des boues (m)	0,70	1,39	1,57
Dispositif de traitement			
volume (m ³)	0,95	1,57	3,42
hauteur d'eau (m)	1,45	1,99	2,17
Volume de support mis en œuvre (m ³)	0,150	0,225	0,375
Nombre de paniers	1	3	5
Aération			
Surpresseurs (plusieurs options)	SECOH JDK-80 (42 W) Thomas LP80 (80 W) AUSTEN ET-100 (75 W) HIBLOW XP-80 (75 W) NITTO LA-80 A (70 W) NITTO AC0901 (85 W)	SECOH JDK-100 (65 W) Thomas LP100 (103 W) AUSTEN ET-120 (105 W) HIBLOW HP-100 (95 W) NITTO LA-120 A (115 W)	SECOH JDK-150 (110 W) Thomas LP120 (110 W) AUSTEN ET-150 (110 W) HIBLOW HP-150 (120 W) NITTO LAM-200 (190 W)
Temps de fonctionnement	15 min ON/15 min OFF	20 min ON/10 min OFF	20 min ON/10 min OFF
Longueur totale de membrane (m)	1	1,5	2,5
Clarificateur			
Volume (m ³)	0,78	0,92	3,22
Surface (m ²)	0,66	0,53	1,57
Débit nominal de l'airlift (L/min)	10	18	36
Volume de boues repris par l'airlift (L/j)	120	216	432

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel portant l'agrément du système **THETISCLEAN PRO 1-5 W, 6-10, 11-20 EH** présenté par la Société **REMACLE** sise Rue sous la Ville, n° 8 à 5150 FLORIFFOUX.

Namur, le **13 OCT. 2017**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal,


 Carlo DI ANTONIO